

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2025 006

Eure Normandie Numérique

Réunion du 31 mars 2025

Objet : Ad option du procès-verbal du précédent comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni le 31 mars 2025, en visio-conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES LECTURE DU PROCES VERBAL,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2025.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 18
- Collège Conseil Départemental : 15
- Collège Conseil Régional : 3
- Collège commune : 8
- Collège syndicat : 2

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat :

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 31 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 04/04/2025